



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES *2023*

Pour mémoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé, dans les deux mois maximum avant l'adoption du budget, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT). Cela signifie que **le rapport d'orientations budgétaires est facultatif pour la communauté de communes** mais il n'en reste pas moins intéressant pour éclairer la construction du budget. En 2023, la date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2023. **Le budget sera soumis à votre approbation le 12 avril 2023.**

Le ROB de cette année a évolué. Il comporte 6 parties :

- Aperçu de l'environnement macro-économique pour 2023 ;
- Loi finances et ses conséquences pour 2023 ;
- Principales données financières 2023 ;
- Quelle inclusion du Pays de Tronçais dans les dynamiques territoriales actuelles ? ;
- Rétrospective sur les finances communautaires : gare à l'effet de ciseaux ;
- Les prévisions pour l'exercice 2023 : continuer de ralentir pour mieux réussir.

I. Aperçu de l'environnement macro-économique pour 2023.

A. Monde : un ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a induit les **banques centrales à durcir fortement les conditions financières** tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à **rééquilibrer l'offre et la demande**, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques ...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, **l'Europe est la région la plus affectée par des répercussions économiques de la guerre en Ukraine**. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

B. Zone Euro : une année marquante par la crise énergétique.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les **principaux taux directeurs de la BDE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %**.

C. France.

1. Une croissance jusqu'ici résiliente.

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, **l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu**, en raison de la guerre en Ukraine de la crise énergétique qui en a découlé. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au deuxième trimestre (+ 0,4 % après une chute de 1,2 % au premier trimestre) a fini par légèrement reculer au troisième trimestre (- 0,1 %).

Après avoir ralenti en août et en septembre, **l'inflation est repartie à la hausse en octobre à 6,2%** dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9%) en lien avec la baisse de l'énergie. En moyenne l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Toutefois, grâce aux **mesures de lutte contre l'inflation** (boucliers tarifaires, remises carburants ...) adoptées par le gouvernement français, la **hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro** et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au troisième trimestre, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre **1,7 % après deux trimestres à 0,5 %**. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au deuxième trimestre à 3,1 % au troisième trimestre sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules.

Bref, **l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation** et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

⇒ Sachant que 35 % des recettes de fonctionnement des EPCI (TVA, CVAE, versement mobilité) dépendant du contexte économique. De plus, une part croissante des recettes du bloc local acquittée par l'Etat, sous forme de compensation par prélèvement sur recettes de la TVA et non plus le contribuable. Par conséquent, **l'épargne de précaution des collectivités augmente afin de faire face aux aléas** (hausse des prix de l'énergie, l'inflation, les difficultés liées à la guerre en Ukraine, contexte post-Covid, hausse des taux d'intérêt, baisse des dotations ...).

2. Une plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une **hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021**. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage.

Bien qu'impressionnante, **l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales.**

⇒ **Sept communes sur dix devraient reporter leurs projets d'investissement en 2023.** Depuis 2014, l'investissement public local se réduit continuellement. L'épargne de précaution est renforcée afin de faire face aux aléas. Sachant que les **montants d'investissement 2022 ont augmenté à cause de l'inflation**. Cette dernière a conduit à renégocier les marchés à la hausse. Il ne s'agit que d'une **hausse « faciale » et non de nouveaux projets**. Si, en 2022, 32 % des collectivités ont dû reporter leurs projets d'investissement à cause des coûts de l'énergie, elles seront **71 % à les réduire en 2023**. Selon une étude de l'AMF lors de son 104^{ème} Congrès, « *Les hausses de ressources ne pourront couvrir en partie la hausse des charges qu'à condition de revoir les programmes d'investissement* ».

3. Un marché du travail sous tension.

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur tant plus soutenue que celle de l'activité économique. **L'emploi a progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le troisième trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait de 1,1 %**. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022.

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le quatrième trimestre 2020.

En dépit du ralentissement de l'activité économique, les **difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas**. Il existe donc bien un maintien des tensions sur le marché du travail. La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

4. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques.

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis celle énergétique, le déficit public, qui avait atteint le **niveau inédit de 9 % en 2020**, devrait **poursuivre son redressement**. Il est attendu 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,16 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la BCE associée au ralentissement économique devrait peser sur les finances publiques. **Le taux d'intérêt obligataire de la France à dix ans est reparti nettement à la hausse.**

⇒ **L'emprunt finance environ un tiers de l'investissement.** Les nouvelles hausses des taux d'intérêt conduisent les collectivités à revoir leurs plans de financement à la baisse jusqu'à la fin du mandat. L'inflation devrait se poursuivre jusqu'en 2023, même si elle se stabilisait, les prix ne retrouveraient pas leur niveau d'avant-crise, ce qui impose également de **réduire tous les programmes d'investissement**. Cette situation est d'autant plus difficile puisqu'il convient de **continuer à investir dans la transition écologique**.

▪ **Focus sur la dette publique au sens de Maastricht.**

| | 2021T3 | 2021T4 | 2022T1 | 2022T2 | 2022T3 | Evolution |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Ensemble | 2 840,9 | 2 821,9 | 2 910,7 | 2 916,8 | 2 959,8 | + 4,19 % |
| en point de PIB | 115,6 % | 112,8 % | 114,7 % | 113,3 % | 113,7 % | - 1,64 |
| Etat | 2 230,5 | 2 227,5 | 2 292,3 | 2 308,6 | 2 345,0 | + 5,13 % |
| Organismes divers d'administration centrale | 74,5 | 74,3 | 73,0 | 69,4 | 70,4 | - 5,50 % |
| Administrations publiques locales | 236,0 | 245,5 | 245,1 | 247,9 | 241,7 | + 2,42 % |
| Administrations de sécurité sociale | 299,9 | 274,6 | 300,2 | 291,0 | 299,8 | - 0,03 % |

II. Loi de finances et ses conséquences pour 2023.

Le 29 décembre 2022, le Conseil constitutionnel a validé la loi de finances pour 2023 avec des modifications mineures. Elle est parue au **Journal Officiel le 31 décembre 2022**. Lors de la discussion de cette loi, le Gouvernement a engagé sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

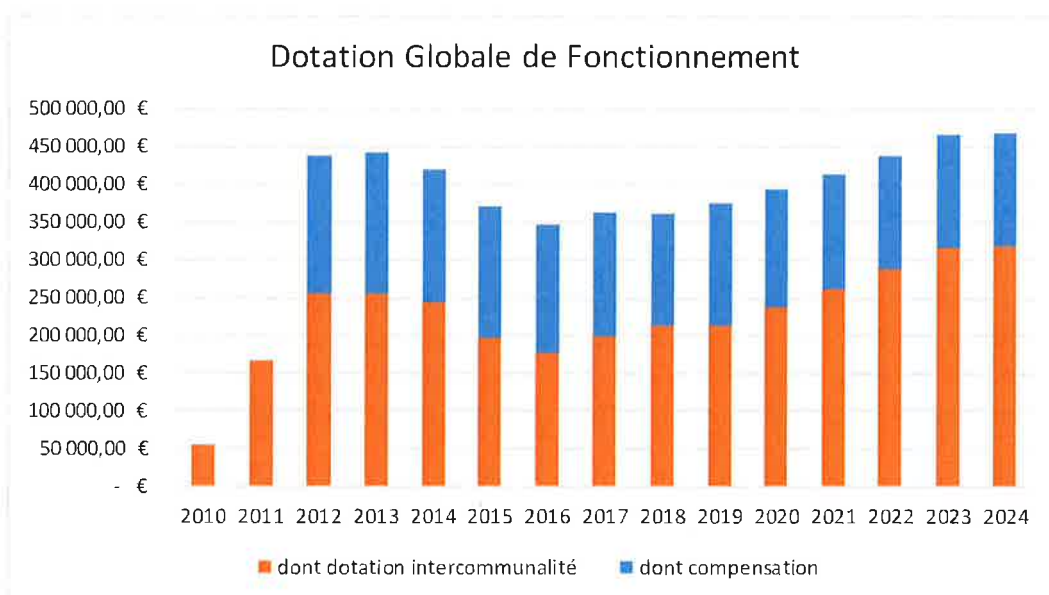
A. Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

L'enveloppe nationale de la DGF augmente de 320 millions d'euros alors qu'elle était gelée ou en diminution depuis douze ans. Cette augmentation correspond à une **hausse des dotations de péréquation**. Par conséquent, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne sont pas ou peu impactées par les mécanismes de péréquation.

Toutefois, la **dotation de solidarité rurale (DSR) bénéficie d'une hausse de 200 millions d'euros contre 95 millions en 2022**. A noter qu'au moins 60 % de cette somme (120 millions d'euros) seront affectés à la **péréquation**. Ce sera 90 millions d'euros supplémentaires pour la dotation de solidarité urbaine et 30 millions d'euros supplémentaires pour la dotation d'intercommunalité.

▪ *Focus sur la DGF de la communauté de communes du Pays de Tronçais.*

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble DGF | 54 460,00 € | 166 883,00 € | 437 954,00 € | 442 504,00 € | 421 052,00 € | 371 052,00 € | 346 553,00 € | 363 800,00 € | 360 942,00 € | 375 250,00 € | 393 150,00 € | 414 650,00 € | 437 873,00 € | 466 179,00 € | 468 854,00 € |
| dont DI | 54 460,00 € | 166 883,00 € | 255 241,00 € | 257 099,00 € | 243 639,00 € | 197 511,00 € | 176 370,00 € | 198 282,00 € | 212 731,00 € | 213 892,00 € | 237 765,00 € | 262 325,00 € | 288 889,00 € | 317 195,00 € | 319 870,00 € |
| dont compensation | - € | - € | 182 713,00 € | 185 405,00 € | 177 413,00 € | 173 541,00 € | 170 183,00 € | 165 518,00 € | 148 211,00 € | 161 358,00 € | 155 385,00 € | 152 325,00 € | 148 984,00 € | 148 984,00 € | 148 984,00 € |



⇒ Concernant l'année 2023, la communauté de communes devrait percevoir une DGF de 466 179 € soit une augmentation de 6,46 %. Cette augmentation s'explique par une dotation d'intercommunalité plus importante que 2022 : 317 195,00 €.

B. Modifications de répartition des fonds de péréquation.

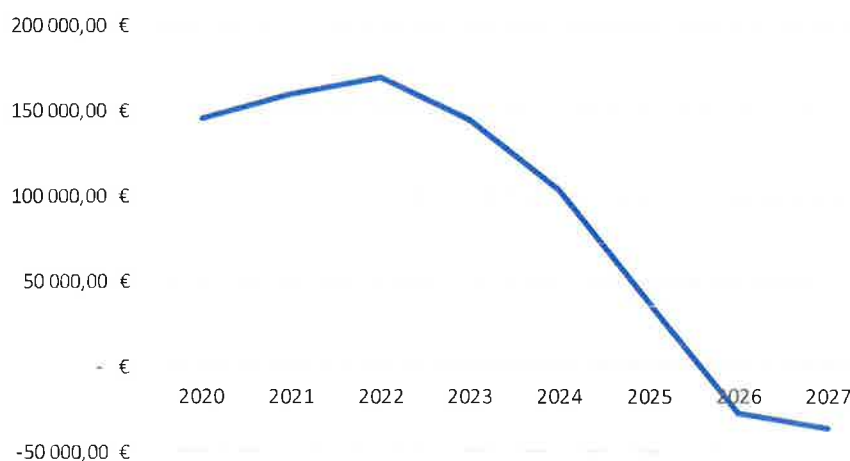
Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la loi de finances pour 2023 apporte les ajustements suivants :

- **suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC** pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 ;
- **élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales.** La loi de finances pour 2023 crée une garantie pérenne de **sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 % ; 70 % ; 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte de l'éligibilité.** Cela permet de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023.

■ **Focus sur le FPIC à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Tronçais.**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Ensemble interco | 145 812,00 € | 160 955,00 € | 170 578,00 € | 145 481,00 € | 104 250,00 € | 38 552,00 € | -27 169,00 € | -36 360,00 € |
| dont attribution | 232 657,00 € | 239 280,00 € | 244 460,00 € | - € | - € | - € | - € | - € |
| dont garantie | - € | - € | - € | 220 014,00 € | 183 345,00 € | 122 230,00 € | 61 115,00 € | 56 554,00 € |
| dont contribution | - 86 845,00 € | - 78 325,00 € | - 73 882,00 € | - 74 533,00 € | - 79 095,00 € | - 83 678,00 € | -88 284,00 € | -92 914,00 € |

FPIC à l'échelle de la communauté de communes



⇒ Au regard la réforme de la loi de finances pour 2023, **la communauté de communes ne se voit plus attribuer du FPIC.** Par conséquent, nous serons **déficitaires à compter de 2026.** 2023 et 2024 devraient être les dernières années où la communauté de communes pourrait disposer d'une enveloppe du FPIC convenable. Il conviendra de **s'interroger sur les fonds de concours.**

C. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) impliquant une baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Cette mesure vise à **soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.** La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les Régions. Ces dernières sont **compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.**

La CVAE sera supprimée, définitivement, en 2024. Dans un premier temps, ce sera une réduction de moitié en 2023 (taux à 0,375 %). En compensation de cette suppression, les départements, communes et intercommunalités percevront une fraction de la TVA. Il y aura deux parts :

- une **part fixe égale à la moyenne de la CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023, plus la moyenne des compensations d'exonération de la CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023** ;
- une **part complémentaire qui sera issue de la progression de l'enveloppe nationale de la TVA**. Cette part sera répartie entre les collectivités bénéficiaires de la part fixe en fonction de critères qui seront définis par décret en Conseil d'Etat et qui refléteront le dynamisme des territoires.

Afin de tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, **le plafonnement de la CET est modifié** : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

D. Report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et des locaux d'habitation.

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

A la suite de la demande des élus municipaux et intercommunaux, il a été décidé de **reporter l'effectivité de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**. Cette actualisation devait se tenir à compter du 01^{er} janvier 2023 avec de nouveaux secteurs et de nouveaux tarifs prenant en compte le nouveau tissu économique sur chacun des territoires.

Toutefois, les impacts étaient très importants à l'échelle de plusieurs communes et d'EPCI. Le Gouvernement a donc décidé de **décaler de deux ans l'application de cette réforme**, soit à compter de 2025. En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des trois années précédentes.

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le **calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans afin de bénéficier du retour d'expérience**. La finalité est de repousser la mise en œuvre du 01^{er} janvier 2026 au 01^{er} janvier 2028.

E. Mesures relatives à l'extrême augmentation des coûts.

Les deux mesures mises en place afin de faire face à l'extrême augmentation des coûts auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales sont : **l'amortisseur électricité** et le **filet de sécurité**.

1. L'amortisseur électricité.

L'amortisseur électricité a pris effet le 01^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Il concerne l'ensemble des **contrats de fournitures en cours pour l'année 2023, y compris ceux déjà signés en 2022, et ceux qui le seront au cours de l'année 2023**. Il bénéficie à toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements quelle que soit leur taille, lorsqu'elles **ne bénéficient pas du bouclier tarifaire**.

Concrètement l'Etat va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh (soit 0,18 euros/kWh). Attention, il existe un plafond en prix unitaire. Sur les 50 % de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320 euros/MWh (soit 0,32 euros/kWh) d'aide plafond. Autrement dit, le montant d'amortisseur versé devient constant quand le prix de l'électricité moyen excède un plafond de 500 euros/MWh (0,50 euros/kWh).

- ⇒ Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la seule information dont a besoin le fournisseur d'électricité est l'éligibilité de son client au dispositif. Cela a été effectué pour la communauté de communes du Pays de Tronçais.
- ⇒ L'amortisseur sera **versé rétroactivement pour la période à compter du 01^{er} janvier 2023**. Il s'agit d'une **recette exceptionnelle**. Par conséquent, elle ne peut pas être inscrite au budget primitif et il convient de mentionner l'estimation du SDE03 puisque la dépense ne diminuera pas.

2. Le filet de sécurité.

Le filet de sécurité vient **compléter la compensation inflation** qui avait été votée en loi de finances rectificative en août 2022. Il fonctionnera pour les collectivités dont **l'épargne brute diminue d'au moins 15 % entre 2022 et 2023 et dont le potentiel financier ou fiscal est inférieur à deux fois la moyenne de la strate ou de leur catégorie** (conditions cumulatives).

En l'espèce, l'Etat prendra en charge la moitié de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques de 2022 et 2023 et la moitié de l'augmentation des recettes de fonctionnement sur la même période, pour tenir compte tout de même de l'augmentation des bases foncières notamment, qui vont être un atout précieux dans l'équilibre des budgets en 2023.

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent effectuer une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

F. Le fonds vert.

Le fonds vert est un fonds d'accélération écologique dans les territoires qui soutiendra les projets de **transition écologique des collectivités** :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets) ;
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) ;
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission ...).

Il recevra deux milliards d'euros en autorisation d'engagement et cinq cents millions d'euros en crédits de paiement.

G. Mesures de comptabilité.

La loi de finances ouvre la possibilité aux collectivités de présenter leur candidature avant le 31 mars pour passer au compte financier unique. En outre, l'expérimentation de certification des comptes par un panel de collectivités, prévue par la loi NOTRe, est prolongée d'un an. Ensuite, 2023 sera l'année de la transition de la nomenclature comptable. En effet, 2024 marquera la généralisation de la M57.

- ⇒ **La communauté de communes attendra 2024.**

H. Dotations de soutien à l'investissement local.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros, montant en baisse comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros (- 337 millions d'euros par rapport à 2022) ;
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions euros ;
- dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions d'euros.

Attention, le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

I. Financement du CNFPT.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est financé en partie par l'Etat pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022 d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1%) à la charge des collectivités territoriales doit amorcer la diminution de la participation de l'Etat.

D'ici fin 2025, la part de l'Etat va diminuer afin d'être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités seront fixées ultérieurement.

III. Principales données financières 2023.

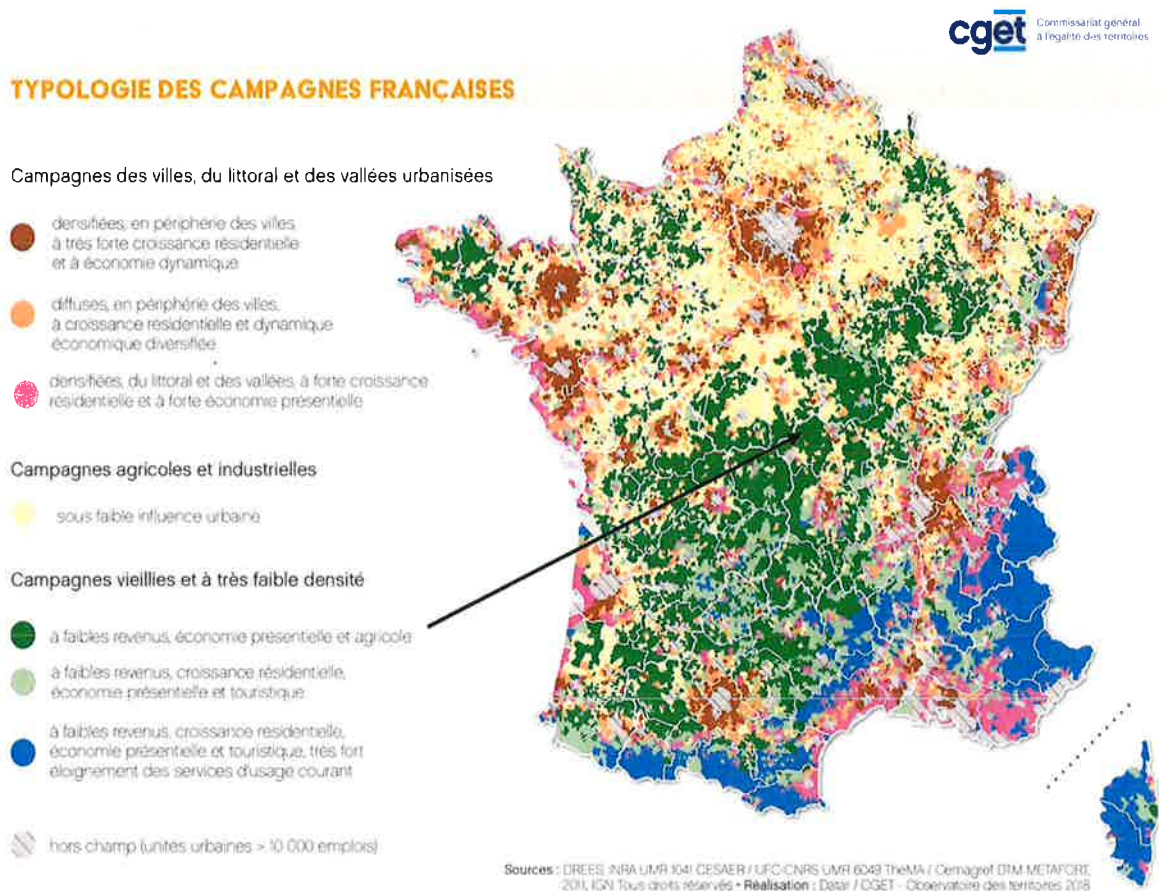
- Contexte macro-économique :
 - Croissance France : 1,0% ;
 - Croissance Zone Euro : 1,5 % ;
 - Inflation : 4,2 % ;
- Administrations publiques :
 - Croissance en volume de la dépense publique : -1,5 % ;
 - Déficit public (% du PIB) : 5 % ;
 - Dette publique (% du PIB) : 111,2 % ;
- Collectivités locales :
 - Transferts financiers de l'Etat : 107 782 millions d'euros ;
 - dont concours financiers de l'Etat : 53 270 millions d'euros ;
 - dont DGF : 26 798 millions d'euros ;
- Point d'indice de la fonction publique : 4,85003 € depuis le 01/07/2022.

IV. Quelle inclusion du Pays de Tronçais dans les dynamiques territoriales actuelles ?

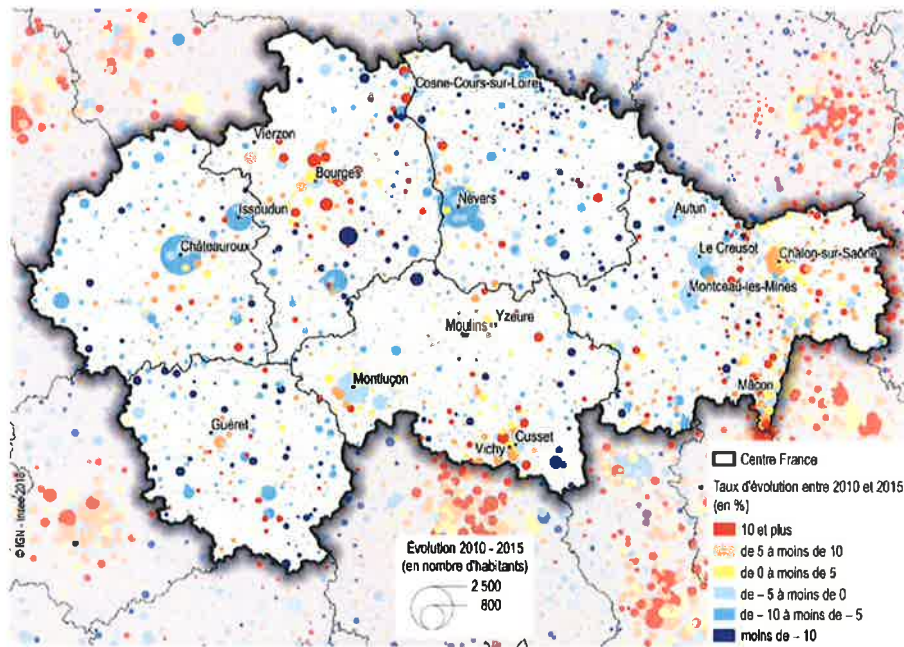
A. Un territoire rural du Centre France avec ses faiblesses et ses atouts.

1. Des faiblesses connues depuis longtemps.

Comme de nombreux territoires, le Pays de Tronçais appartient aux espaces que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) qualifie de « **campagnes vieillies à très faible densité, à faibles revenus avec une économie présenteielle et agricole** » (cf. ci-dessous).



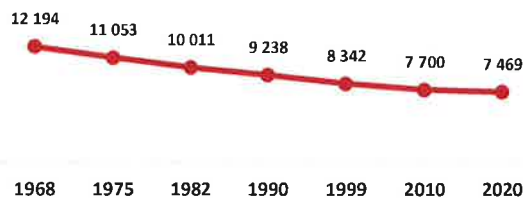
Plus précisément, tout le Centre France (cf. carte ci-après) présente des caractéristiques rurales marquées et des signes de difficultés importantes. En effet, ce territoire perd des habitants. Ceci participe au vieillissement de la population. A cela s'ajoutent des difficultés économiques, l'emploi étant lui aussi en recul, ce qui renforce le manque d'attractivité du territoire.



Source : INSEE, Recensements de la population 2010 et 2015

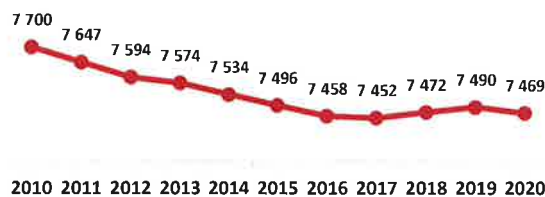
Là comme ailleurs, la population du Pays de Tronçais décline en raison d'un **solde naturel négatif** : les décès sont plus nombreux que les naissances du fait de la structure par âge de la population. Dans un article, paru en 1999, le géographe Jean-Pierre LARUE constatait à propos du Pays de Tronçais : « [...] les communes du Pays de Tronçais subissent un déclin démographique et économique inquiétant, malgré des atouts paysagers, dont la forêt domaniale de Tronçais, et des efforts de valorisation déjà anciens. »¹

Evolution de la population de 1968 à 2020



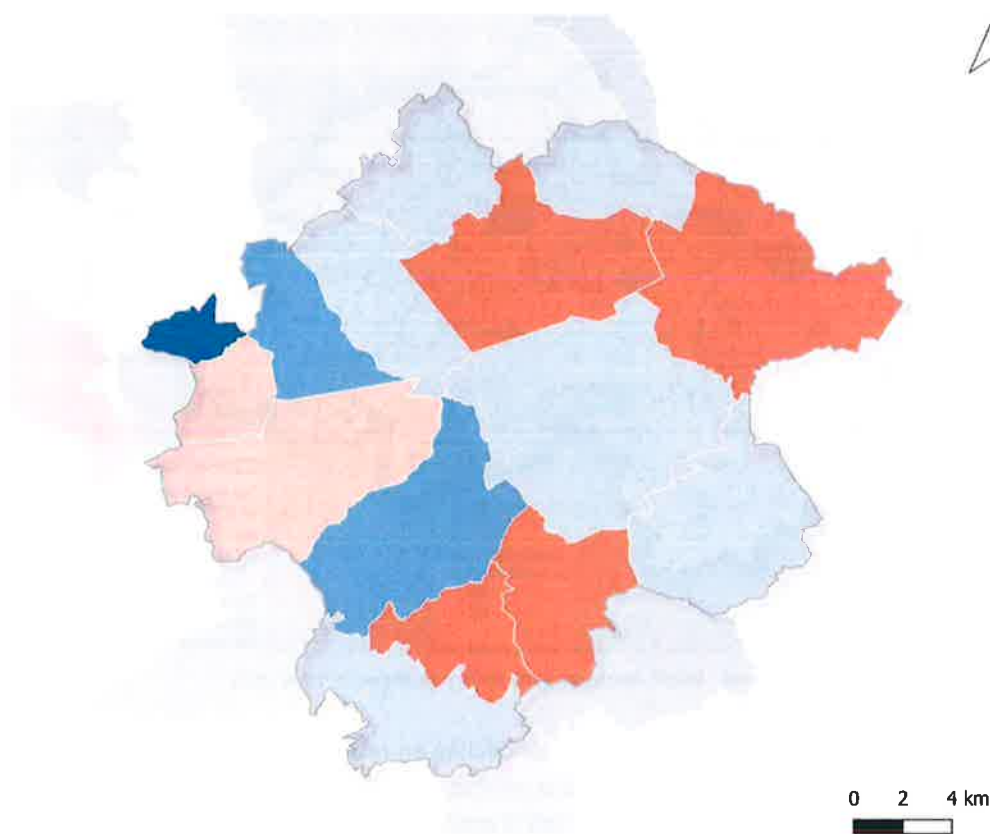
Source : INSEE 1968-2020

Evolution annuelle de la population depuis 2010

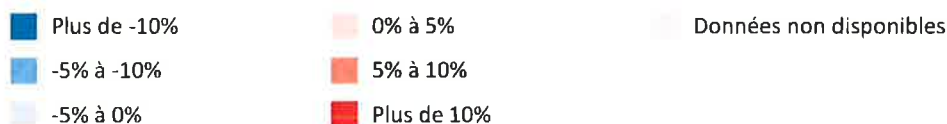


Source : INSEE 1968-2020

¹ LARUE JP., 1999, Valorisation des paysages et déclin démographique, Norois.

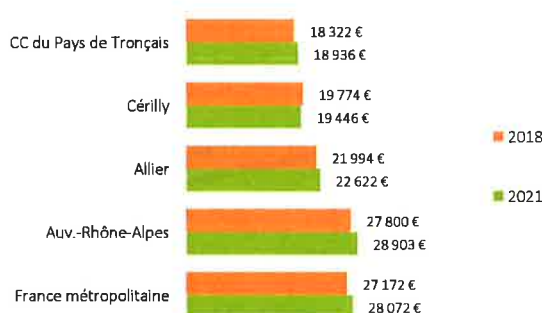


Evolution de la population entre 2014 et 2019



Enfin, l'autre caractéristique majeure de ces territoires réside dans la **faiblesse des revenus des habitants** : le revenu moyen fiscal à l'échelle française est supérieur de 48 % à celui du Pays de Tronçais (cf. graphique ci-après). La majeure partie des revenus du territoire est issue de la base résidentielle (cf. part des retraités, des emplois publics, de la base sanitaire et sociale et un peu du tourisme/résidences secondaires).

Revenu annuel moyen des foyers fiscaux



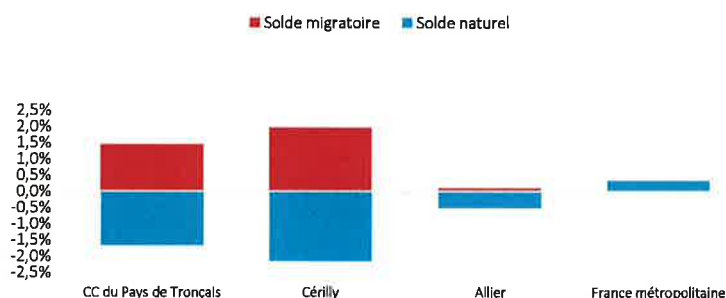
Source : DGFiP, revenus déclarés en 2021

2. Des atouts solides mais souvent négligés.

Cependant, contrairement à beaucoup de territoires ruraux, le Pays de Tronçais dispose de sérieux avantages : une identité forte grâce à sa forêt d'exception® et ses atouts économiques (filière bois, tourisme) et environnementaux, une agriculture solide (ici pas de déprise agricole et un tiers des entreprises relèvent du secteur agricole), un secteur médico-social distinctif notamment avec le CHS d'Ainay-le-Château (santé mentale avec l'accueil familial thérapeutique), une petite cité de caractère (Hérisson), des bourgs qui portent des projets structurants pour l'ensemble du territoire, un espace propice aux activités de pleine nature, une activité culturelle dynamique (théâtre, musique et plus largement le tissu associatif), des projets innovants en matière d'économie sociale et solidaire, sans oublier quelques pépites, comme la porcelaine, etc.

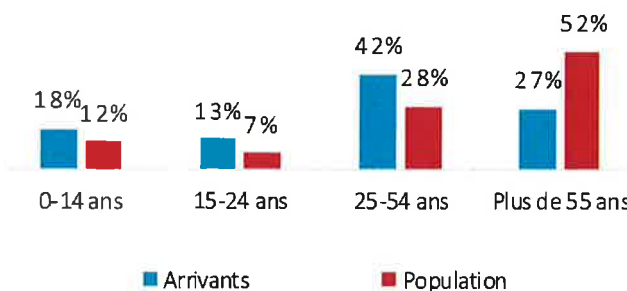
L'attrait du Pays de Tronçais se lit à travers les résultats du solde migratoire. En effet, la démographie du territoire est directement tributaire de l'attractivité qu'il exerce sur l'extérieur. Chaque année, le territoire accueille davantage d'habitants qu'il n'en perd. Le solde migratoire est positif (+ 1,4 % / an), il est supérieur à celui du département (+ 0,1 % / an).

Variation annuelle moyenne de la population entre 2014 et 2019



Source : INSEE 2014-2019

Contrairement à une idée reçue, **près des trois-quarts (73 %) des nouveaux venus sont âgés de moins de 55 ans**, alors que les moins de 55 ans ne rassemblent que 47 % de la population vivant dans le Pays de Tronçais (cf. graphique ci-dessous). Par conséquent, non seulement le flux migratoire est positif mais en plus il contribue au rajeunissement de la population.

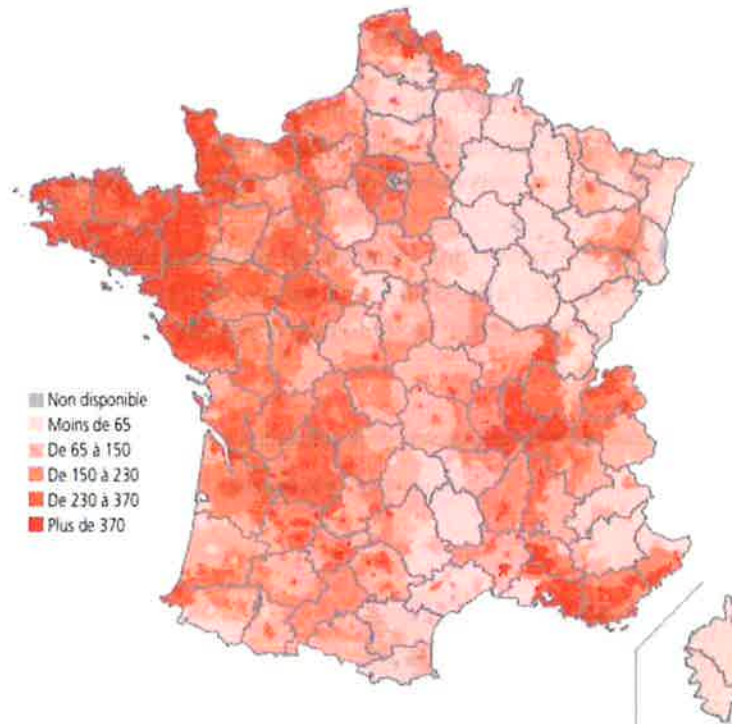


Age des arrivants par rapport au reste de la population

Source : INSEE 2018

Par ailleurs, **près de la moitié des nouveaux arrivants sont actifs**. Il s'agit donc d'un signe encourageant pour l'avenir de notre territoire.

De surcroît, suite à la crise sanitaire, ce phénomène pourrait s'amplifier même si notre territoire ne constitue pas une destination privilégiée comme les littoraux et les grandes couronnes des métropoles. Dans l'Allier, avant la crise sanitaire, le marché de l'immobilier à la campagne était plus dynamique que dans le Nord-Est et certains départements montagnards.



Nombre de transactions de maisons à la campagne pour 1 000 km² par unité géographique en 2019
Moyenne nationale 2019 : 189 transactions / 1 000 km² (Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer)

Par ailleurs, le poids des résidences secondaires, supérieur à Tronçais par rapport au reste de l'Allier, ne doit pas être négligé. Il joue un rôle important dans le tourisme non marchand même s'il est beaucoup plus difficile à capter, il est aussi prescripteur.

Au total, d'ici 2050, l'INSEE estime que la population totale du Centre France se stabiliserait et des départements comme la Creuse et l'Allier pourraient regagner des habitants. Le vieillissement de la population ralentirait car à cette date les seniors appartiendront aux générations moins nombreuses suivant le baby-boom.

En définitive, le Pays de Tronçais doit s'insérer dans cette dynamique et il n'apparaît pas condamné au déclin car il dispose de sérieux atouts qui le distinguent de ses voisins immédiats. D'ailleurs, il suffit de consulter le site du Comité Départemental du Tourisme (cf. ci-dessous) pour mesurer l'avantage comparatif du Pays de Tronçais par rapport aux autres territoires du Bourbonnais.

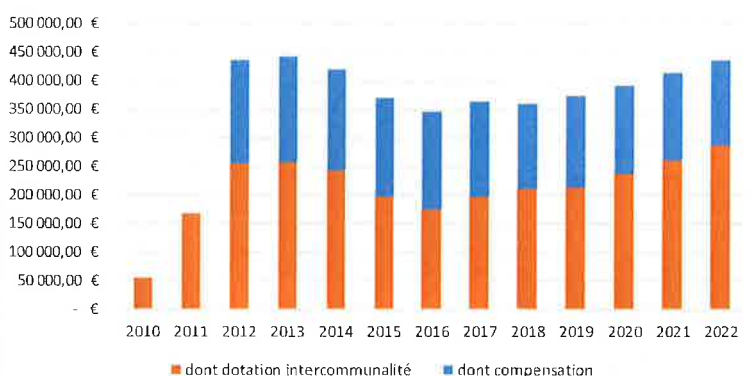
B. Approfondir notre politique de développement solidaire.

1. Une longue et solide habitude de travail en commun.

La valorisation de ce potentiel requiert une méthode de travail. Ainsi, partant du constat que dans certains champs de compétence, et en premier lieu le tourisme, on est plus fort ensemble, les élus de ce territoire ont décidé de coopérer dès la fin des années 1960 avec la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement Touristique (SIADT) en 1967, puis du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique en 1971. A la fin des années 1990, la communauté de communes a pris le relais du SIADT, renforçant ainsi les liens entre les communes, en optant pour une intercommunalité à fiscalité propre. Une communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace².

Il y a là deux notions fondamentales qui ont toujours guidé l'action de la communauté de communes : un projet commun de développement et un espace de solidarité. C'est dans ce cadre qu'ont été votés depuis 2009, d'importants transferts de compétences (ordures ménagères, voirie, école, accueil de loisirs, contribution au SDIS, etc). Par ailleurs, ces transferts ont aussi permis d'améliorer considérablement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui a été multipliée par 8 entre 2010 et aujourd'hui. Ce sont ainsi 4 586 000 € de dotation de l'Etat qui ont profité au Pays de Tronçais grâce à cette coopération renforcée entre les communes au sein de la communauté de communes.

Dotation Globale de Fonctionnement de 2010 à 2022



Ces moyens supplémentaires servent à financer des actions qui renforcent notre rayonnement en s'appuyant sur deux priorités :

- l'amélioration des conditions d'accueil et de vie de la population ;
- le renforcement de l'ancrage des activités économiques, touristiques et culturelles en consolidant nos points forts.

| Compétence | I | F=I | Total |
|--|----------------|----------------|-----------------|
| Fonds de concours | 806 357,70 € | - € | 806 357,70 € |
| Ecole | 3 118 017,97 € | 183 521,23 € | 3 301 539,20 € |
| ALSH | 145 633,60 € | 9 393,55 € | 155 027,15 € |
| Divers tourisme (Campings, Cap Tronçais ...) | 351 345,56 € | 36 487,30 € | 387 832,86 € |
| Randonnée | 227 991,38 € | - € | 227 991,38 € |
| Forêt d'exception* | 940 262,51 € | - € | 940 262,51 € |
| Total Tourisme | 1 519 599,45 € | 36 487,30 € | 1 556 086,75 € |
| Voie | 5 545 262,58 € | 1 199 432,77 € | 6 744 695,35 € |
| | | | 12 563 706,15 € |

I = Investissement

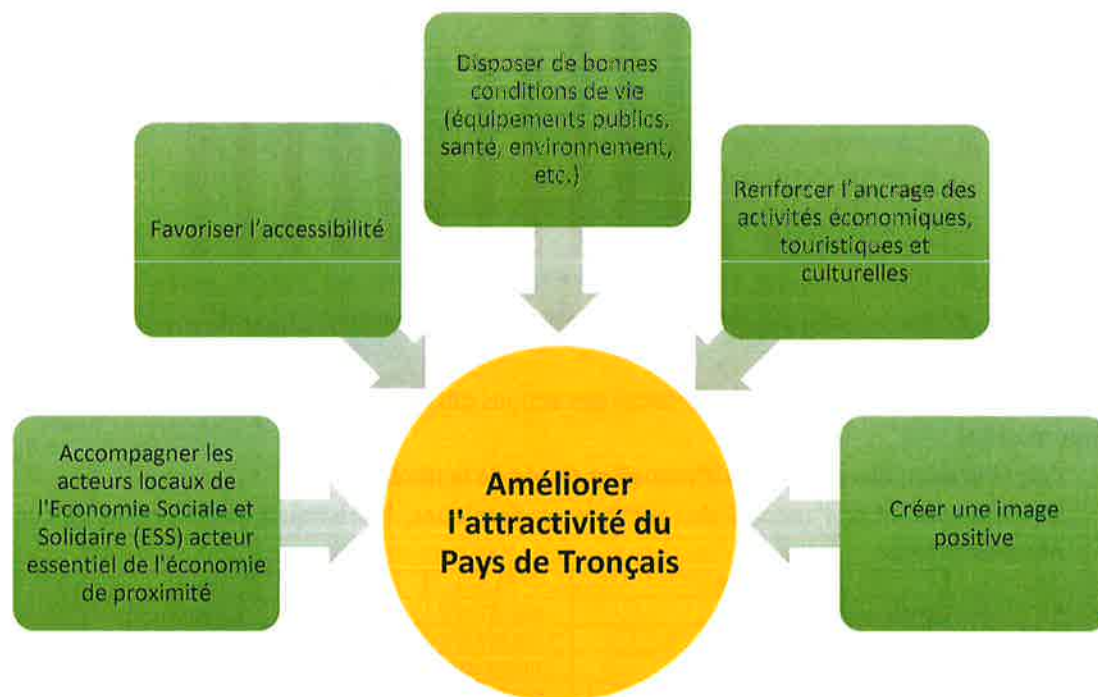
F = Fonctionnement

² Code général des collectivités territoriales, article L.5214-1

2. Affirmer notre projet de territoire.

Ces investissements, cumulés à ceux portés par les communes, contribuent à **améliorer les conditions de vie** (équipements publics, équipements de santé, actions en matière environnementale, etc.), à favoriser l'accessibilité (voirie) et évidemment à **renforcer l'ancrage des activités économiques, touristiques et culturelles sur le territoire** (aides aux entreprises via des projets fonciers et immobiliers portés par les communes et la communauté de communes, équipements touristiques, réseau de chemins de randonnée). Il faut aussi **construire une image plus positive de notre territoire**, développer le sentiment de fierté de ses habitants, pour le promouvoir localement avant d'aller chercher une clientèle éloignée. C'est moins prestigieux de communiquer en proximité mais c'est plus efficace, et il faut s'appuyer sur le digital et les animations. En effet, les travaux de recherche en marketing territorial montrent que dans les territoires comme le nôtre, l'attractivité répond davantage à des logiques de développement des relations de long terme qu'à des logiques exclusives d'attractivité externe et de développement exogène³. Dans ce contexte, **les relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)** doivent être renforcées car ils jouent un rôle essentiel dans l'économie de proximité⁴. Bien évidemment, il en va de même avec **les entreprises** de notre territoire. En outre, il est important de donner à voir ce qui a été expérimenté, sur tout un ensemble de sujets, à différents endroits, pour nourrir la réflexion des acteurs situés sur d'autres territoires.

Agir sur ces 5 piliers doit nous permettre d'améliorer **l'attractivité et l'image du Pays de Tronçais**, (cf. solde migratoire) et notre action doit s'inscrire **dans le temps long, à l'échelle de plusieurs mandats municipaux et intercommunaux**. Ainsi, **notre projet de territoire peut se résumer comme suit :**



³ ALAUX, SERVAL, ZELLER, 2015, Le marketing territorial des petits et moyens territoires : identité, images et relations.

⁴ DEMOUSTIER, 2010, économie sociale et solidaire et régulation territoriale

V. Rétrospective sur les finances communautaires : gare à l'effet de ciseaux.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette stratégie d'aménagement, nous devons veiller à préserver notre capacité à investir, or comme cela est souligné depuis plusieurs années, au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), **nos marges de manœuvre se réduisent d'année en année**. Cela tient à des raisons indépendantes de notre volonté (évolution normative, rythmes scolaires, pandémie, etc.) et aussi à **nos choix en termes de qualité du service rendu et de méthode en répondant souvent rapidement et largement aux besoins**.

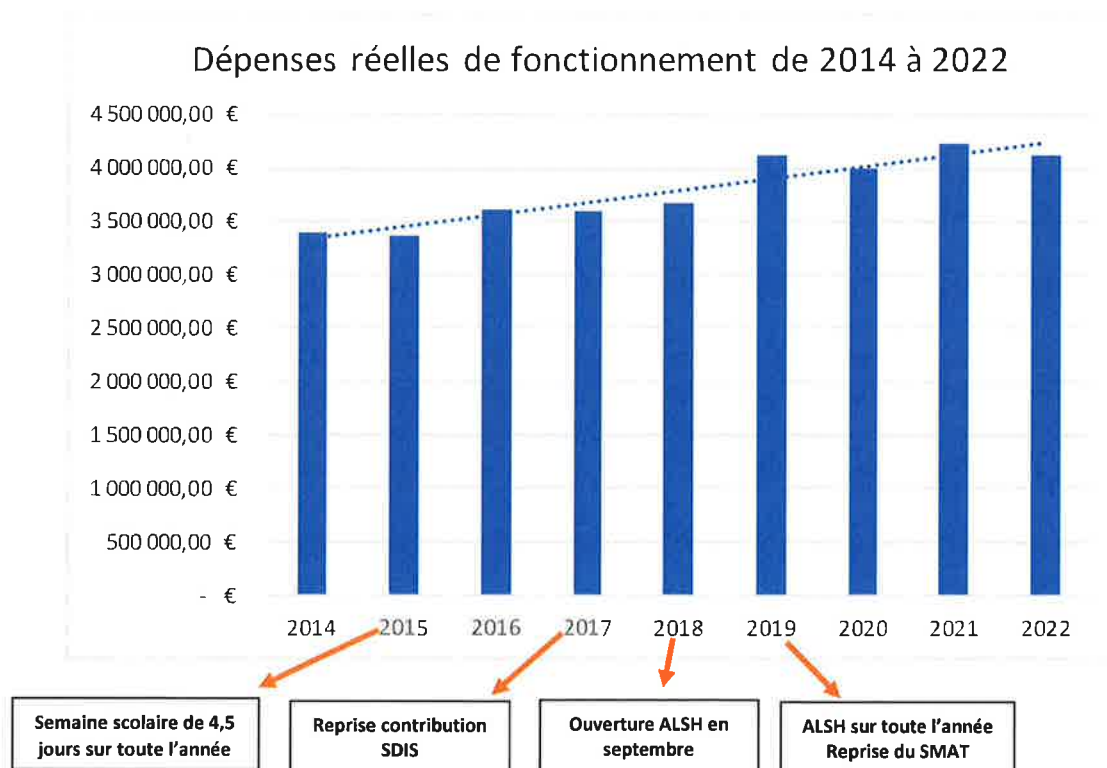
A. Le fonctionnement.

1. Les dépenses.

Entre 2015 et 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 24 %. De multiples raisons expliquent cette hausse des dépenses, et parmi celles-ci les 4 principales concernent :

- le passage à la semaine de 4,5 jours en septembre 2015 ;
- la reprise de la contribution des communes au SDIS en 2017 ;
- le retour à la semaine de 4 jours avec pour conséquence l'ouverture de l'accueil de loisirs (ALSH) en septembre 2018 ;
- et la reprise des équipements du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) en 2019.

A cela, s'ajoutent des dépenses supplémentaires d'entretien de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée, des créations de poste et des augmentations de temps de travail des agents des écoles intervenues au gré des besoins, d'où un impact plus diffus sur les différents exercices budgétaires.



▪ **Focus sur une comparaison des dépenses entre 2020 et 2021.**

Concernant la hausse des dépenses entre 2020 et 2021, elle s'avère d'autant plus spectaculaire (+ 7 %) qu'elle fait suite à une diminution (- 0,45 % entre 2019 et 2020 en lien avec la fermeture des écoles pendant plusieurs semaines en 2020). Entre 2020 et 2021, les charges à caractère général ont progressé de 10 %, les dépenses de personnel de 5 % et les autres contributions (article 65548) de 18 %.

Dans le détail, entre 2020 et 2021, l'augmentation des **charges à caractère général** (chapitre 011) s'explique par :

- le retour à une année scolaire normale avec des frais d'alimentation pour les cantines qui reviennent à leur niveau de 2019, soit une hausse de 32 122 € par rapport à 2020 ;
- la hausse des dépenses d'électricité (+ 10 021 €) ;
- la hausse des dépenses de combustible (+ 8 669 €) ;
- la hausse des locations mobilières en lien avec le recours aux Algeco pendant les travaux à l'école de Hérisson (+ 38 814 €) ;
- la hausse des dépenses d'entretien de la voirie, et plus particulièrement du broyage / fauchage essentiellement sur les chemins de randonnée (+ 23 258 €) ;
- la hausse des dépenses de maintenance (+ 7 540 €) ;
- la hausse des remboursements de frais aux communes (+ 41 710 €).

Les dépenses de personnel ont augmenté de 5 %, avec une progression de la rémunération des titulaires en 2021 de 6,5 % (+ 35 800 €) et des contractuels de 11 % (+ 8 155 €). Pour les titulaires, cela s'explique par le retour d'un agent qui était en disponibilité jusqu'en septembre 2020 et qu'il a donc fallu payer sur la totalité de l'exercice 2021 contre 4 mois en 2020, le remplacement d'un agent mis à disposition par un agent titulaire, et enfin le tuilage sur le poste de « secrétariat – comptabilité » pendant 5 mois.

Quant à l'augmentation de l'article comptable « **Autres contributions** » (65548), elle s'explique essentiellement par la hausse de 9 850 € de la contribution au SIRP de Hérisson, et surtout l'augmentation de 86 858 € de la contribution au Syndicat de Voirie d'Ygrande, car beaucoup des travaux prévus en 2020 ont été reportés et donc payés en 2021.

▪ **Focus sur une comparaison des dépenses entre 2021 et 2022.**

L'objectif de 2022 était de « **ralentir pour mieux réussir** ». L'objectif recherché a **porté ses fruits puisque les ratios positifs ont été satisfaisants**. Au total, les **dépenses réelles ont diminué de 2,73 % entre 2021 et 2022**. Cela a été possible puisque les **charges à caractère général ont chuté de 16 %**, les **dépenses de personnel ont progressé de 10 %** et les **autres contributions (article 65548) ont également chuté de 21 %**.

Dans le détail, entre 2021 et 2022, la **diminution des charges à caractère général** (chapitre 011) s'explique par :

- l'optimisation des dépenses tout au long de l'année ;
- certaines dépenses n'ont pas été mandatées (aides du programme « Habiter-Mieux » : 14 000 €) ;
- 112 520,34 € de dépenses imprévues qui n'ont pas été nécessaires ;
- la location des Algécos pour l'école de Hérisson a été moins importante (- 15 753,26 €) ; ;
- pas de lancement du marché à bons de commande pour le petit entretien de voirie (66 000 €) ;
- moins de présence dans les cantines scolaires donc 12 566,68 € de dépenses non facturées par les prestataires de services ;

- la baisse de la dotation par élève (- 7 439,55 €) ;
- des commandes groupées pour les produits d'entretien (- 2 430,20 €) ;
- des bâtiments demandant moins d'entretien (- 14 345,20 €) ;
- plus d'honoraires (- 17 723,20 €) ;
- moins d'entretien des chemins de randonnée (- 19 029,94 €) ;
- des maintenances remises aux organismes concernés (- 8 432,72 €) ;
- la suppression de certaines documentations (- 2 488,25 €).

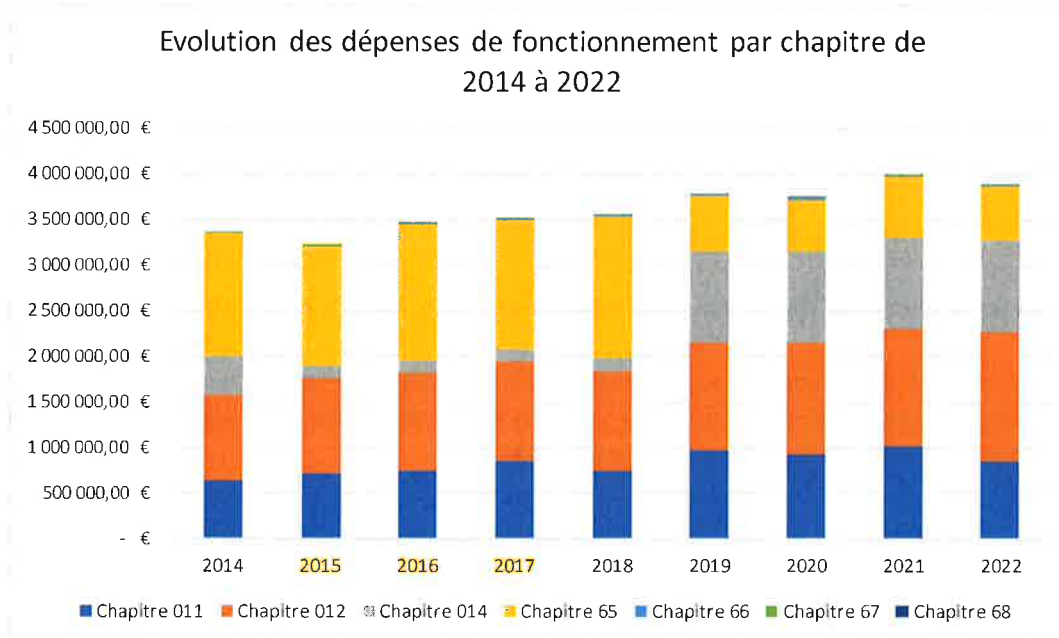
Toutefois, dans le même temps, **certaines charges à caractère général ont augmenté** comme :

- taxes foncières car plus de dégrèvement (+ 15 282,00 €) ;
- transports avec le projet culture dans les écoles (+ 5 756,00 €) ;
- fêtes et cérémonies avec les inaugurations, expositions (+ 5 298,69 €) ;
- énergie (+30 052,63 €) ;
- alimentations avec forte augmentation à Le Vilhain (28 %) et à Meaulne-Vitray (21 %).

Les **dépenses de personnel ont augmenté de 10 %** de la manière suivante :

- **- 5 % pour la rémunération des titulaires** (- 30 186,67 €). Loïc DUFOURNEAU est passé dans la rémunération contractuelle à compter d'avril 2022 et Jean-Louis ETIEN n'a été comptabilisé que cinq mois. La baisse n'a pas été plus importante car le point d'indice a été revalorisé et un agent a été stagiairisé à compter d'octobre 2022. De plus, des heures complémentaires/supplémentaires ont été réalisées afin de remplacer les agents titulaires absents ;
- **+ 75 % pour la rémunération des contractuels** (+ 61 469,19 €) car Loïc DUFOURNEAU est devenu contractuel à compter d'avril 2022. Des contrats ont été signés afin de remplacer deux agents titulaires à temps complet très régulièrement absent et sur de longues périodes. Il faut également prendre en compte l'augmentation du point d'indice et la modification l'indice de rémunération.

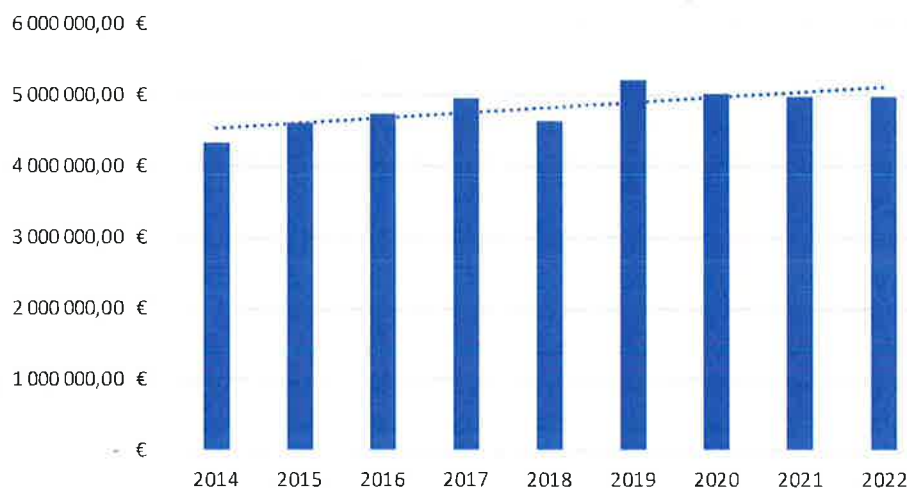
Quant à la diminution de l'article comptable « **Autres contributions** » (65548), elle s'explique essentiellement par la baisse de 4 200,00 € de la contribution au SIRP de Hérisson, et surtout celle de 63 324,37 € de la contribution au Syndicat de Voirie d'Ygrande, puisque 2021 regroupait des travaux de 2020 et qu'en 2022 tout n'a pas été réalisé.



2. Les recettes.

Entre 2014 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 14,7 % en incluant l'excédent de fonctionnement reporté.

Recettes réelles de fonctionnement de 2014 à 2022



Parmi les 4 principales raisons de la hausse des dépenses de fonctionnement, une seule a été compensée intégralement par les communes (sur la base de l'année 2016), c'est la reprise des contributions au SDIS. En revanche, le passage à la semaine scolaire de 4,5 jours avec sa prolongation via la création de l'ALSH, n'a pas été compensé. En effet, pour l'ALSH, les recettes (participation des familles, aides de la CAF et aide exceptionnelle du Département) s'avèrent inférieures aux dépenses, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

| Fonctionnement ALSH | Dépenses | Recettes | Coût net |
|---------------------|------------|-----------|-----------|
| 2019 | 73 377,00 | 29 388,00 | 43 989,00 |
| 2020 | 115 918,00 | 50 005,00 | 65 913,00 |
| 2021 | 106 834,00 | 42 392,00 | 64 442,00 |
| 2022 | 135 061,00 | 40 201,00 | 94 860,00 |

Quant à la reprise du SMAT, non compensée, elle se traduit par un coût net de 100 000 à 120 000 € par an.

Enfin, bien évidemment les dépenses supplémentaires d'entretien de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée, les créations de poste et les augmentations de temps de travail des agents des écoles intervenues au gré des besoins ne sont pas compensées.

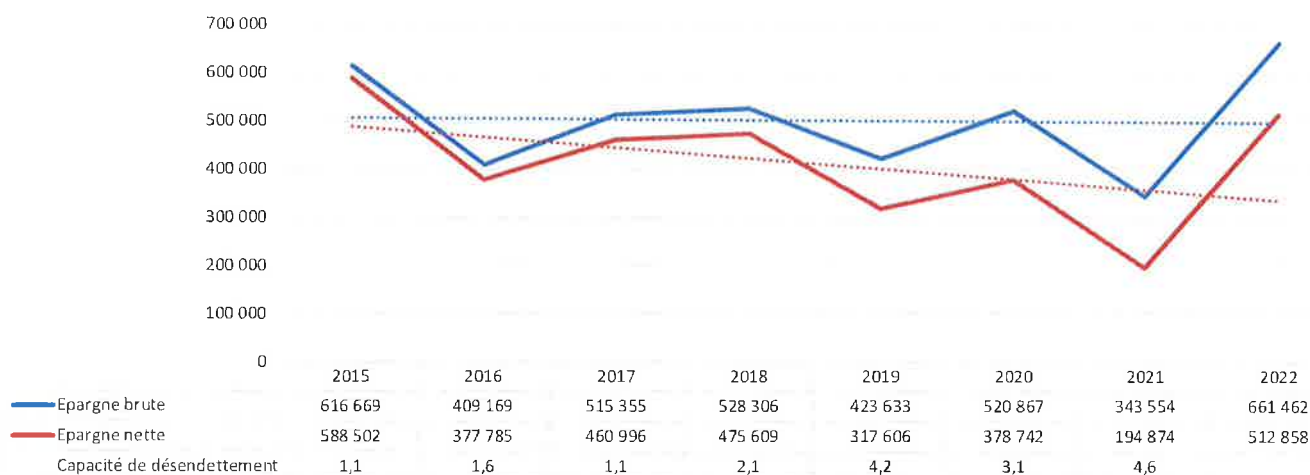
En définitive, l'augmentation plus forte des dépenses que des recettes se traduit par un « effet de ciseaux » qui dégrade les soldes intermédiaires de gestion, donc la capacité d'autofinancement de la communauté de communes.

3. L'épargne ou capacité d'autofinancement.

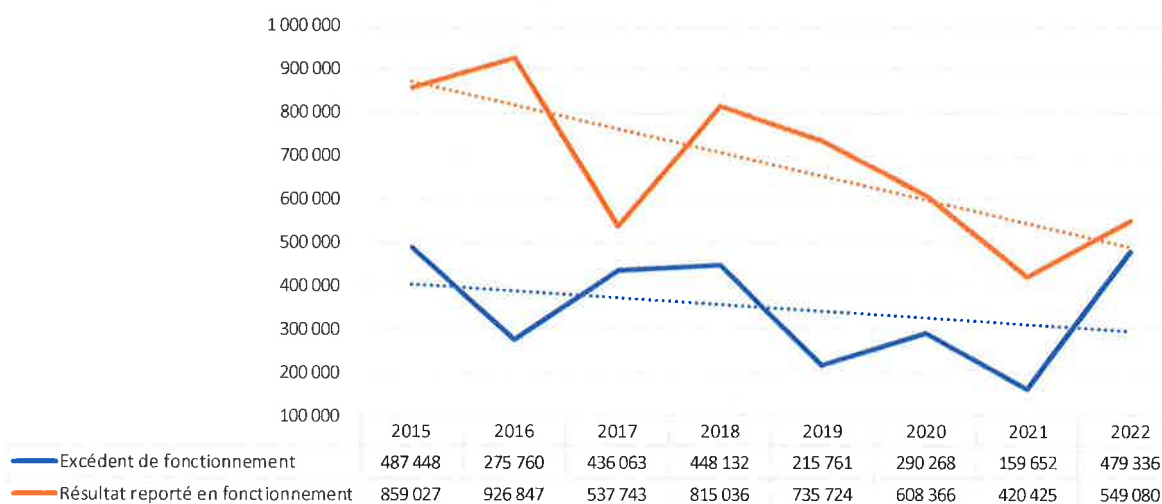
L'écart croissant entre les dépenses et les recettes a engendré une forte diminution de l'épargne. En 2021, l'épargne nette s'établissait à 194 874 €. Si ce montant ne s'avérait pas catastrophique, en revanche **c'est la tendance de la courbe qui devait nous alerter**, comme cela a été souligné lors de chaque rapport d'orientations budgétaires depuis plusieurs années. **Un ajustement s'est imposé car si l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022 pouvait être atteint, il n'aurait pas été de même en 2023.**

En 2022, l'épargne nette s'établit à 512 858 €, soit une augmentation de 163 %. Toutefois, la tendance de la courbe doit continuer à nous alerter pour les années à venir. Une optimisation des dépenses souhaitée comme en 2022 se tient sur plusieurs années afin de constater si les fruits sont porteurs. Sachant que 2023, 2024 et 2025 seront des années budgétaires délicates et difficiles au regard de l'inflation et de la crise énergétique. Par conséquent, il conviendra de rester prudent durant les prochaines années.

Evolution de l'épargne entre 2015 et 2022



Evolution de l'excédent de fonctionnement et du résultat reporté en fonctionnement



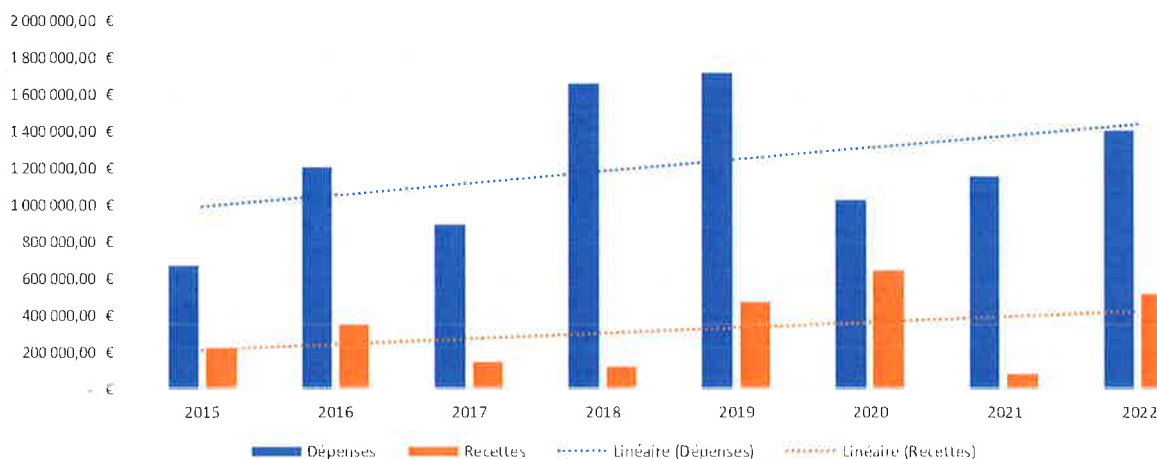
⇒ **L'excédent de fonctionnement 2022 permet de se constituer un résultat reporté plus important mais encore insuffisant au regard des travaux nécessaires en investissement.**

B. L'investissement.

| Section d'investissement | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|----------------|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses hors opérations d'investissement | 351 500 | 267 257 | 54 394 | 410 112 | 173 838 | 294 406 | 148 681 | 275 313 | 1 975 501 |
| Dépenses opérations investissement | 671 084 | 1 211 286 | 893 948 | 1 665 811 | 1 723 615 | 1 031 214 | 1 157 805 | 1 406 295 | 9 761 058 |
| Dépenses d'ordre | 32 662 | 3 240 | 3 240 | 30 488 | 39 695 | 1 591 | 18 729 | 23 376 | 153 021 |
| Total des dépenses | 1 055 246 | 1 481 783 | 951 582 | 2 016 411 | 1 937 148 | 1 327 211 | 1 325 215 | 1 704 984 | 11 799 580 |
| Recettes hors opérations d'investissement | 439 447 | 1 010 364 | 343 691 | 1 644 436 | 965 721 | 577 453 | 889 287 | 719 960 | 6 590 359 |
| Recettes opérations d'investissement | 224 962 | 353 075 | 150 627 | 121 312 | 475 017 | 644 346 | 87 307 | 516 670 | 2 573 316 |
| Recettes d'ordre | 157 964 | 151 515 | 99 848 | 130 009 | 344 130 | 237 600 | 230 137 | 229 897 | 1 581 100 |
| Total des recettes | 819 373 | 1 514 954 | 594 166 | 1 895 757 | 1 784 868 | 1 459 399 | 1 206 731 | 1 466 527 | 10 741 775 |
| Solde investissement (total recettes - total dépenses) | -235 873 | 33 171 | -357 416 | -210 654 | -152 280 | 132 188 | -118 484 | -238 457 | -1 147 805 |

S'agissant des opérations d'investissement⁵, sur les **8 derniers exercices**, la communauté de communes a dépensé **9 761 058 €** (1 220 132 € en moyenne annuelle, cf. ligne fluo dans le tableau ci-dessus). Malgré leur irrégularité, ces dépenses ont eu tendance à **progresser au cours des 8 derniers exercices**.

Evolution des dépenses et recettes des opérations d'investissement
2015-2022



L'écart entre les dépenses et les subventions, soit 7 187 742 € sur les 8 derniers exercices, a été financé par **l'épargne**, via les excédents de fonctionnement capitalisés (dont les attributions de compensation), et **l'emprunt** (2 250 000 €)⁶. Les dépenses réelles nouvelles d'investissement sont donc financées d'abord par les subventions puis l'épargne et l'emprunt.

En conclusion, l'analyse de la section de fonctionnement révèle que les dépenses ont progressé plus fortement que les recettes de sorte que **notre épargne s'est amenuisée**. Dans le même temps, en lien avec des dépenses d'investissement dont le niveau déjà élevé en 2015 a eu tendance à progresser au cours des 8 exercices, le besoin de financement s'est accru.

En clair, la communauté de communes dispose de moins en moins d'autofinancement alors que ses besoins de financement en investissement ont tendance à croître. Toutefois, la tendance 2022 permet de commencer à revenir à une situation davantage satisfaisante. Cela doit se confirmer en 2023, 2024 voire 2025.

⁵ Il s'agit des dépenses nouvelles réelles hors reprise du déficit de l'année antérieure, du remboursement d'emprunt et de l'amortissement des subventions.

⁶ Bien entendu, les chiffres présentés ici ne permettent pas d'obtenir l'équilibre budgétaire puisqu'il s'agit de l'exécution.

C. Le financement des transferts de compétence.

1. Les principes.

Avec le passage en fiscalité professionnelle unique, en 2012, les communes ont perdu le bénéfice des recettes qu'elles prélevaient sur les entreprises : depuis, seule la communauté de communes perçoit cette recette. Dans la mesure où la recette issue des entreprises constitue un manque à gagner pour chacune des communes concernées, comme le prévoit le Code Général des Impôts, une **attribution de compensation individuelle** a été déterminée pour chaque commune.

En substance, le montant de cette attribution se calcule comme la différence entre :

- d'une part, les recettes fiscales en provenance des entreprises, telles que constatées en 2011 dans les comptes de la commune ;
- d'autre part, le montant du coût net des compétences transférées à la communauté de communes⁷ telles que constatées dans les comptes administratifs de la commune avant le transfert.

Une fois cette différence calculée, on obtient le montant d'attribution de compensation individuelle de chacune des communes. **L'avantage pour la commune, c'est qu'elle ne supporte pas la hausse du coût des compétences puisque l'attribution de compensation est figée. L'avantage pour la communauté de communes du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétence réside dans l'augmentation de sa dotation globale de fonctionnement.**

Cependant, il ne faudrait pas penser que la communauté constitue la « grande gagnante » de ces changements, et ceci pour trois raisons.

En premier lieu, si le Pays de Tronçais était un territoire à forte croissance économique, avec de nombreuses implantations d'entreprises, et donc une croissance des bases et des produits fiscaux professionnels, nous l'aurions constaté... **Autrement dit, les dépenses ont progressé mais il n'en va pas de même de la fiscalité professionnelle.**

D'autant qu'en deuxième lieu, **les impôts de production sont dans le collimateur depuis plusieurs années.** En 2020, le Conseil d'Analyse Economique (CAE) soulignait que : « *la France se distingue de ses voisins européens par l'importance de ces impôts sur la production qui représentent 2,1 % du PIB et 3,7 % de la Valeur Ajoutée des entreprises en 2018 (contre 0,7 % en Allemagne)⁸.* » Or, « *la part du secteur local dans la perception des impôts de production s'avère particulièrement importante avec la CVAE, la CFE, la taxe sur les surfaces commerciales et surtout la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est trop souvent ignorée⁹.* »

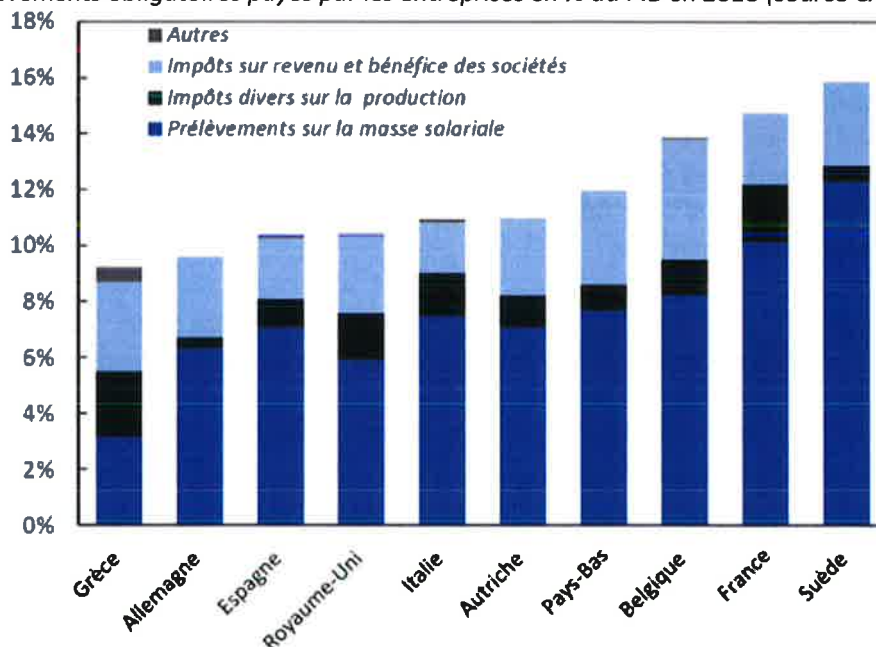
Bien que les impôts de production soient nettement inférieurs aux prélèvements sociaux sur la masse salariale payés par les entreprises (cf. graphique ci-dessous), la Loi de Finances pour 2021 a fait porter l'effort sur les impôts de production. Ainsi, elle a supprimé la moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) payées par les établissements industriels (3,3 milliards d'€). Elle a également instauré un abaissement d'un point (de 3 à 2 %) du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), soit au total une baisse d'impôt brute de 10,1 milliards d'€. La diminution des recettes est certes compensée par une dotation.

⁷ Coût net : dépenses relatives à la compétence transférée – recettes relatives à la compétence transférée

⁸ Focus, n°042, 3 juillet 2020, Eclairages complémentaires sur les impôts sur la production, Philippe Martin et Hélène Paris.

⁹ HOUSER Matthieu, 2020/5 n°5, La réforme des « impôts de production », Lavoisier, Gestion & Finances Publiques.

Prélèvements obligatoires payés par les entreprises en % du PIB en 2018 (source CAE 2019).



Concrètement, cela s'est traduit dans nos recettes avec une perte cumulée du produit fiscal.

Bien entendu, cette perte de produit fiscal est compensée par une dotation de l'Etat mais la communauté de communes perd la dynamique de cette recette fiscale. Par conséquent, **il serait erroné de penser que la communauté de communes a largement profité de la fiscalité professionnelle**, à l'exception des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui effectivement ont progressé entre 2015 et 2022, en lien avec la mise en service du parc photovoltaïque de Braize.

En troisième lieu, le passage en fiscalité professionnelle unique et les transferts de compétences ont permis d'optimiser la dotation d'intercommunalité (cf. page 7). Cependant, depuis 2012, année du vote des transferts, **les modalités de calcul de la dotation d'intercommunalité ont été modifiées**. Ainsi, à partir de 2014, ont été instaurées la contribution au redressement des finances publiques, puis l'écrêtement de la dotation d'intercommunalité et son plafonnement. Au total, **depuis 2014, la communauté de communes a perdu 566 626 € de dotation globale de fonctionnement**.

2. Les aspects financiers.

La comparaison du coût net de fonctionnement 2014 avec le coût net 2021 des compétences écoles et voirie révèle un écart important.

| Fonctionnement Coût net | 2014 | 2021 | Ecart | % | Moyenne 2014/2021 |
|----------------------------|---------|-----------|---------|-----|----------------------|
| Ecole | 843 361 | 1 158 675 | 315 314 | 37% | 1 035 644 |
| Voirie | 514 840 | 611 685 | 96 846 | 19% | 530 999 |

En 2021, l'exercice de ces compétences a coûté nettement plus cher qu'en 2014. Cependant il faut raisonner sur plusieurs années. En effet, l'année 2021 a été une année « exceptionnelle » pour la compétence voirie notamment parce que le Syndicat de Voirie d'Ygrande a rattrapé le retard de 2020, et a donc facturé en 2021 davantage de travaux que d'habitude. Pour les écoles, 2021 apparaît aussi comme une année « hors norme » en lien avec la crise sanitaire et les surcoûts qu'elle engendre (achat de produits, renfort de personnel, remplacement des agents malades). Le coût net de la compétence a augmenté de 106 933 € entre 2020 et 2021. Toutefois, il s'élevait déjà à 1 050 000 € en 2019, comme en 2020.

Toutefois, même en érudant 2021 et en se référant à 2020, la hausse du coût de la compétence (+ 211 886 €) s'avère incontestable alors que la fiscalité professionnelle n'a pas montré la même dynamique et que la dotation d'intercommunalité a été rabaissée. Cela participe à la dégradation de l'épargne et du résultat reporté de la communauté de communes et doit, en conséquence amener à s'interroger sur la contribution des communes et / ou le niveau du service rendu.

En conclusion, depuis 2015, **les dépenses de fonctionnement ont cru plus fortement que les recettes de sorte que l'épargne disponible pour le financement des investissements a nettement diminué alors même que nous avons maintenu un rythme soutenu en investissement.** Par conséquent, la situation financière était plus tendue et imposait la nécessité d'adopter une **approche budgétaire plus prudente pour l'année 2022.**

Par délibération en date du 30 novembre 2022 (D2022-140), le conseil communautaire a validé (unanimité) une **révision libre des attributions de compensation.** Cette révision a été validé par l'ensemble des conseils municipaux. Par conséquent, à compter de 2023, les attributions de compensation représenteront 1 303 446 € de recettes, soit **121 937 € de recettes complémentaires par rapport à 2022.**

A noter également que par délibération en date du 30 novembre 2022 (D2022-138), le conseil communautaire a validé une **augmentation d'un point de pourcentage sur trois ans de l'ensemble des impôts locaux.** Pour 2023, ce serait **50 000 € environ de produits fiscaux supplémentaires.**

⇒ L'augmentation de ces ressources permettront de venir **compenser les fortes augmentations des dépenses de fonctionnement dues à l'inflation mais aussi à la crise énergétique.** 2023 sera encore une année de **prudence budgétaire en investissement et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.**

VI. Les prévisions pour l'exercice 2023 : continuer de ralentir pour mieux réussir.

Dans ce contexte, les propositions budgétaires 2023 soumises au débat ce 07 mars 2023 visent à permettre à la communauté de communes **de continuer à restaurer sa capacité à investir tout en tenant compte de la montée des prix et notamment de l'énergie ou encore de l'alimentation.**

A. La section de fonctionnement.

1. Les recettes de fonctionnement.

a. Chapitre 70 – Produits des services.

En 2022, la communauté de communes a perçu 154 358,27 € dont 152 590,93 € de redevances cantine, garderie et ALSH. Il avait été budgétisé 163 300,00 € mais aucune mise à disposition d'un agent de Theneuille ne s'est tenue auprès du Syndicat de Voirie d'Ygrande comme à l'accoutumée. Les propositions pour 2023 sont **163 500 €** puisque les **tarifs des cantines pour adulte ont été harmonisés.**

b. Chapitre 73 – Impôts et taxes.

Pour déterminer le montant de la recette à encaisser, il convient de se reporter aux dispositions de la Loi de Finances pour 2023 qui apportent plusieurs modifications dans le calcul du panier fiscal des collectivités et leurs établissements. Leurs conséquences sont difficiles à prévoir pour la communauté de communes, notamment concernant le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). A noter qu'il a été acté une **augmentation des taux pour 2023**. Dans le même temps, les **bases d'imposition ne sont pas encore tenues.**

En définitive, en matière fiscale, le **contexte se révèle toujours relativement incertain**. Par ailleurs, rien ne presse pour l'adoption du budget primitif puisque le conseil a autorisé, lors de sa réunion du 13 décembre 2022, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Ainsi, le vote du budget interviendra mi-avril, lorsque le **produit fiscal prévisionnel pour l'année 2022 aura été notifié à la communauté de communes.**

Quant au FPIC, il faudra attendre le mois de juin (ou de juillet) pour mesurer précisément l'impact de la réforme des indicateurs financiers sur son montant, d'où l'intérêt à ne pas attribuer des fonds de concours avant de connaître le montant du FPIC.

⇒ En attendant, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, **il vous est proposé d'inscrire 3 637 000 € de recettes au chapitre 73** alors que la communauté de communes a encaissé 3 638 672,08 € l'année dernière. Il s'agit donc d'une prévision prudente dans l'attente d'informations plus précises.

c. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.

▪ *La dotation d'intercommunalité.*

La communauté de communes devrait percevoir une DGF de 466 179 € soit une augmentation de 6,46 %. Cette augmentation s'explique par une dotation d'intercommunalité plus importante que 2022 : 317 195,00 €.

En effet, depuis sa réforme en 2019, son enveloppe est augmentée de 30 millions € chaque année. Ce montant est financé par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI et sur la dotation forfaitaire des communes.

▪ *Les compensations des exonérations financières par l'Etat.*

Par ailleurs, depuis les mesures d'allègement de la fiscalité professionnelle instaurées par la Loi de Finances 2021, l'Etat verse une compensation au titre de la contribution économique territoriale. Cette compensation sera plus importante en 2023 avec la baisse de la CVAE.

Là encore, la prudence invite à attendre la réception de l'état fiscal 1259 pour connaître le montant précis des compensations au titre des diverses exonérations décidées par l'Etat.

Ainsi, pour le chapitre 74, les prévisions s'établissent au total à 628 000 € dont 560 000 € pour la dotation globale de fonctionnement.

Enfin, l'excédent de fonctionnement reporté (002) s'élève à 549 080 € au lieu de 420 425 € en 2022, 608 366 € en 2021 et de 735 724 € en 2020.

- ⇒ Au total, les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **4 980 390,22€ soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année 2022**. Il s'agit d'une prévision qui devrait être corrigée d'ici le vote du budget et notamment le 1259.
- ⇒ En ajoutant les recettes d'ordre de fonctionnement (27 067,00 €), le **total des recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élève à 5 007 447,32 €**.

2. Les dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de la contraction des recettes, la construction du budget nécessite une **grande vigilance sur les dépenses**. Les propositions budgétaires qui vous sont transmises dans le cadre du DOB ont fait l'objet d'un premier arbitrage du Président et du Vice-Président en charge des moyens généraux.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général.

En 2023, le montant total des charges à caractère général s'élèverait à **1 036 850,00 €** alors que les dépenses réalisées en 2022 ont atteint 853 188,35 €, et que la prévision était de 949 800,00 €.

▪ **Focus sur le sous-chapitre 60 – Achats et variations des stocks.**

Le sous-chapitre 60 – Achats et variations des stocks connaît une forte augmentation par rapport à l'exécution du dernier exercice à **444 800,00 €** (351 852,79 € dépensés en 2022). **Les marges de manœuvre s'avèrent très faibles car il s'agit de dépenses contraintes et touchées par l'inflation ainsi que la crise énergétique dont :**

- achat de repas auprès du CHS pour l'école d'Ainay, de l'EHPAD de Saint-Bonnet pour les écoles de Saint-Bonnet et l'alsh, du collège pour les écoles de Cérilly, pour un montant de 157 000 € ;
- l'eau et l'assainissement (7 000 €), l'électricité (110 000 €), le chauffage urbain (16 000 €), les combustibles (32 000 €), les carburants (3 500 €) ;
- l'alimentation (35 000 €) pour les écoles de Meaulne-Vitray, Le Vilhain, et les goûters des garderies et de l'alsh ;
- les produits de traitement (1 000 €), les fournitures d'entretien (24 000 €), les fournitures de petit équipement (16 000 €), les fournitures de voirie (11 000 €), les vêtements de travail (1 500 €), les fournitures administratives (11 000 €), les fournitures scolaires (19 000 €).

▪ **Focus sur le sous-chapitre 61 – Services extérieurs.**

Le sous chapitre 61 – Services extérieurs connaît également une augmentation des propositions : **309 350,00 €** alors que 2022 avait 283 773,77 € de réalisations. Toutefois, c'était 449 765,41 € en 2021, soit une baisse de 37 % entre 2021 et 2022. A noter qu'entre les propositions de 2022 et 2023, il y a une **baisse de 12,3 %**.

Certains postes sont incompressibles et ce qui n'a pas été effectué en 2022 doit être réalisé en 2023 :

- **les contrats de prestations de services : 42 000 €** dont 4 100 € pour le logiciel du suivi des bâtiments 5 000 € pour l'AMI bruit ; 5 000 € pour la commission culture ; 5 000 € pour la CTEAC et 1 500 € pour les cheminements littéraires. Au total, ce sont 20 600 € pour la création ou la continuité de nouveaux projets ;
- **les locations mobilières** : la dépense 2022 était de 31 423,08 € avec notamment la location des Algéco de Hérisson. En 2023, il faut prévoir la location des algécos pour les écoles de Cérilly mais il devrait y en avoir moins car nous étudions des possibilités pour transférer les classes dans des locaux départementaux et municipaux. Il est donc proposé **26 000 €** ;
- **l'entretien des terrains : 22 500 €**. L'an dernier n'a pas été marqué par l'entretien dans les campings puisque près de 20 000 € avaient été effectués en 2021. Cette année des travaux de sécurisation sont indispensables (10 500 €). Il faut toujours comptabiliser les ronds en forêt (7 500 €), l'ALSH (800 €) ou encore les Forges (1 300 €) ; €

- **l'entretien des bâtiments publics : 27 300 €** car des travaux de 2022 n'ont pas été effectués. Cet article comptable permet de récupérer le FCTVA. Il est à prévoir pour 2023, les travaux suivants :
 - o école de Braize : 3 000 € ;
 - o école maternelle de Saint-Bonnet-Tronçais : 4 000 € ;
 - o écoles de Meaulne-Vitray : 10 000 € ;
 - o école de Hérisson : 1 300 € ;
 - o ALSH : 4 000 € ;
 - o ComCom : 600 € ;

- **l'entretien des autres bâtiments : 6 000 €**. Cela concerne le Cap Tronçais mais aussi les campings. Toutefois, cet article comptable ne permet pas de récupérer le FCTVA. Ainsi, 12 000 € ont été ajoutés en investissement puisqu'il est possible de récupérer le FCTVA ;

- **l'entretien des voiries : 90 000 €**. En 2022, c'est cet article comptable qui a permis d'optimiser les dépenses puisqu'il a été réalisé 86 616,14 € contre 198 185,65 € en 2021. 2023 sera une année identique à celle de 2022 avec seulement le nécessaire à effectuer :
 - o entretien PMR : 3 700 € ;
 - o entretien Colbert II : 3 200 € ;
 - o entretien le Vilhain : 9 700 € ;
 - o signalisation horizontale : 5 000 € ;
 - o entretien randonnée : 16 200 € ;
 - o fauchage-broyage : 41 000 € ;
 - o PV voirie : 5 000 € ;
 - o circuit des oiseaux : 5 000 € ;
 - o Il n'est pas prévu le balayage des bourgs car celui de 2022 a été réalisé en 2023. Ainsi, le devis 2023 sera signé en début 2024 puisqu'il ne sera réalisé que début 2024. Cela permet de réaliser une « économie virtuelle » de 13 000 € ;

- **l'entretien du matériel roulant : 4 500 €** mais 13 021,48 € réalisés en 2022. L'année précédente a été marquée par des frais exceptionnels qui ne devaient pas se réitérer sur l'année qui arrive ;

- **les contrats de maintenance : 51 000 €** contre 42 402,27 € réalisés en 2022. Cette augmentation s'explique par l'entretien de la CTA dans la nouvelle école de Hérisson, le changement d'extincteurs ou encore l'augmentation des contrats suite à l'inflation ;

- **l'assurance multirisques : 9 050 €** contre 7 960,81 € réalisés en 2022. Cette augmentation s'explique par une augmentation du taux mais aussi par une optimisation des articles comptables ;

- **le versement à des organismes de formation : 3 000 €** alors que rien n'a été réalisé en 2022. Cela s'explique par le renouvellement des formations PSC1 mais aussi par une formation pour un animateur de l'ALSH et une pour la direction de l'ASLH. En effet, la directrice adjoint de l'ALSH a demandé une mise en disponibilité et elle n'est pas remplacée pour ses missions à l'ALSH et certaines à l'école d'Ainay-le-Château. Il a été choisi d'augmenter les heures des agents en place et de réintégrer Marie-Laure RICHALET à la direction adjointe de l'ALSH. Par conséquent, ses missions administratives à la communauté de communes seront diminuées mais non remplacées.

▪ **Focus sur le sous-chapitre 62 – Autres services extérieurs.**

Le sous chapitre 62 – Autres services extérieurs connaît également une augmentation des propositions : **258 700,00 €** alors qu'en 2022 ce sont 191 121,03 € réalisés. De nouveaux projets sont prévus pour 2023 par rapport à 2022 :

- **honoraires : 12 000 €** alors que rien n'a été réalisé en 2022. En 2023, il convient de prévoir :
 - 6 000 € pour l'accompagnement de la création d'un EPIC (ce sera confirmé en fonction du devis) ;
 - 3 000 € pour des prestations de services s'il n'est pas possible de remplacer Patrice GALLOY ;
 - 3 000 € pour l'accompagnement du nouveau marché des assurances ;
- **annonces et insertions : 8 000 €** contre 191,42 € en 2022. En 2023, il est inscrit 7 500 € pour BFMTV et 500 € pour la commission tourisme et communication ;
- **catalogues et imprimés : 4 000 €** contre 1 092,00 € en 2022 puisqu'il y a la publication de *La Voix des Chênes*, et les cartes de vœux ;
- **frais d'affranchissement : 7 000 €** contre 2 643,18 € de réalisations en 2022. Cela s'explique par le renouvellement des enveloppes affranchies, l'envoi de *La Voix des Chênes* et l'augmentation du timbre ;
- **concours divers : 38 400 €** contre 18 406,14 € en 2022. 2023 marque l'adhésion à de nouveaux organismes :
 - Initiative Allier : 1 900 € ;
 - SPPEH : 1 900 € ;
 - Fonds d'avance du département : 12 500 € en 2023 et 12 500 € en 2024. Il s'agit d'un « prêt à taux 0 » qui permettra à des personnes aux revenus modestes de réaliser des travaux dans le cadre notamment des aides du programme « Habiter-Mieux ». En effet, certaines sont éligibles aux aides mais ne peuvent pas réaliser les travaux car elles ne disposent pas de la trésorerie nécessaire ;
- **remboursement des frais aux communes : 110 000 €** contre 99 289,79 € en 2022. Une augmentation générale de 10 % a été prévue.

b. Les charges de personnel et frais assimilés.

Au 31 décembre 2022, la communauté de communes du Pays de Tronçais employait **37 agents soit 24,67 équivalents temps plein.**

| | <i>Fonctionnaires</i> | <i>Contractuels de droit public</i> |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| <i>En nombre</i> | 26 | 11 |
| <i>Temps complet</i> | 11 | 1 |
| <i>Temps non complet</i> | 15 | 10 |

| Filières | Fonctionnaires | Contractuels (de droit public) | Total | |
|----------------|----------------|-----------------------------------|-----------|--------------|
| | | | En nombre | En ETP |
| Administrative | 4 | 2 | 6 | 5,11 |
| Technique | 15 | 9 | 24 | 13,71 |
| Médico-sociale | 4 | 0 | 4 | 3,64 |
| Animation | 3 | 0 | 3 | 2,21 |
| Total | 26 | 11 | 37 | 24,67 |

Pour 2023, la rémunération du personnel titulaire coûtera 15 000 € de plus qu'en 2022 compte tenu de plusieurs facteurs :

- arrivée à temps complet de Véronique FOULQUIER alors que Jean-Louis ETIEN a été comptabilisé sur 5 mois contre 12 pour Véronique FOULQUIER ;
- augmentation de l'indice majoré et du point d'indice ;
- le retour de deux agents à plein traitement (temps complet) qui étaient très régulièrement en arrêts sur de longues périodes donc à demi-traitement ;
- la stagiairisation d'un agent contractuel ;
- avancements d'échelon et de grade ;
- dans le même temps Loïc DUFOURNEAU bascule dans les contractuels. Cela explique une augmentation « modérée » de la rémunération titulaire ;
- heures complémentaires/supplémentaires pour remplacer un agent ayant demandé une mise en disponibilité.

La rémunération du personnel contractuel coûtera 16 000 € de plus qu'en 2022 au regard de plusieurs raisons :

- Loïc DUFOURNEAU est devenu contractuel ;
- remplacement d'un agent en mi-temps thérapeutique ;
- remplacement d'un agent ayant demandé une mise en disponibilité ;
- augmentation de l'indice majoré et du point d'indice.

En 2021, les dépenses se sont élevées à 1 291 740,47 € contre 1 495 854,86 € en 2022. Pour 2023, il est prévu d'inscrire 1 440 680,00 € (-3,69 %) qui se décomposent comme suit :

- 372 780 € pour le remboursement du personnel extérieur, dont 370 000 € de remboursement du personnel communal mis à disposition, contre 347 084,38 € en 2022 (+ 7,84 %) ;
- 1 053 200 € pour la rémunération des agents recrutés directement par la communauté de communes contre 1 061 691,60 € en 2022 (- 0.80 %).

Cette baisse s'explique notamment par le capital du décès de Jean-Louis ETIEN en 2022.

c. Chapitre 014 – Atténuations de produits.

Dans ce chapitre, il n'y a **aucune marge de manœuvre**. Y figurent :

- le reversement de la TEOM aux deux SICTOM (estimé pour le moment à 820 000 €)¹⁰ ;
- l'attribution de compensation positive à la commune de Meaulne-Vitray (1 500 €) ;
- le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- le versement au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) sous réserve des incertitudes soulignées précédemment.

Au total, les propositions s'élèvent à **992 500 €** (1 001 932 € réalisés en 2022).

d. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Dans ce chapitre, les principaux postes sont :

- la contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (160 300 €) ;
- les contributions aux syndicats avec le SIRP de Hérisson (61 000 €), le SIRP de Coulevre Valigny (6 500 €), le PETR (19 000 €) ;
- le syndicat de voirie d'Ygrande (210 000 €) ;
- les aides à l'habitat (14 000 € d'aides engagées + 10 000 € pour 2023) ;
- les subventions aux associations (130 000 €) dont 60 000 € pour l'OTI (49 000 € + 6 000 € + 7 800 €) et 50 000 € pour l'Association du Pays de Tronçais, 5 000 € pour les associations, 2 500 € pour les coopératives scolaires, 3 200 € pour le RAM de Lurcy-Lévis et 6 000 € pour le RAM de Meaulne-Vitray.

e. Chapitres 66, 67, 68 et 022.

En 2023, les **intérêts de la dette** (chapitre 66) s'élèvent à **19 600,00 €**. Pour les **titres annulés sur les exercices antérieurs sont inscrits 36 000 €** (chapitre 67). Il s'agit notamment du remboursement du poste de Jean-Louis ETIEN.

Les dotations pour dépréciations des actifs circulant qui consistent à anticiper la défaillance des redevables s'élèvent à 10 000 € (chapitre 68).

Enfin, le **montant des dépenses imprévues s'élève, à ce stade, à 75 741,85 €**.

- ⇒ Au total, les **dépenses réelles de fonctionnement** atteignent **4 295 280,32 €**. A cela s'ajoutent les dépenses d'ordre avec le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (504 027,00 €) et les dotations aux amortissements (208 140,00 €).
- ⇒ **Ainsi, le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établit à 5 007 447,32 € contre 4 910 752,40 € en 2022. Sachant qu'il a été réalisé sur le précédent exercice 4 121 301,94 € de dépenses.**

¹⁰ En 2019, 834 127 € ont reversés aux SICTOM et 812 947 € en 2020.

B. La section d'investissement.

1. Les dépenses d'investissement.

Le montant des **restes à réaliser** s'élève à **349 142,86 €** avec pour l'essentiel :

- 206 040,43 € au titre des fonds de concours aux communes ;
- 36 348,91 € pour l'école de Hérisson. La facture ne sera jamais payée mais nous devons encore la maintenir deux ans ;
- 52 491,24 € pour la maîtrise d'œuvre des écoles de Cérilly ;
- 39 278,76 € pour les travaux de voirie.

S'agissant des **dépenses nouvelles, 1 598 500,00 € de crédits** sont proposés avec :

- 150 000,00 € pour les forges de Tronçais (étude, maîtrise d'œuvre et travaux pour la création de l'entrée) – opération 0303 ;
- 5 000,00 € pour le remplacement de matériel informatique au siège de la communauté de communes – opération 08001 ;
- 100 000,00 € au titre des fonds de concours aux communes sous réserve du versement du FPIC – opération 12004 ;
- 70 000,00 € pour l'achat du terrain du Champ Signeux à la commune de Cérilly – opération 1407 ;
- 22 000,00 € pour la plage, les campings et le Cap Tronçais – opération 1807 ;
- 11 000,00 € pour les aides aux entreprises – opération 1906 ;
- 14 000,00 € pour les chemins de randonnées – opération 1907 ;
- 13 000,00 € pour les travaux urgents dans les écoles (remplacement de jeux, d'une chaudière, d'un chauffe-eau, etc.) – opération 2003 ;
- 510 000,00 € pour les travaux des écoles de Cérilly – opération 2103 ;
- 1 500,00 € pour des travaux de voirie 2022 – opération 2201 ;
- 610 000,00 € pour les travaux de voirie 2023 (estimation très haute) – opération 2301 ;
- 40 000,00 € pour l'achat de matériel de voirie (tracteur à Hérisson) et de la signalétique – opération 2302 ;
- 4 000,00 € pour le remplacement de matériel informatique et du mobilier dans les écoles – opération 2303 ;
- 24 000,00 € pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre du camping des Ecossais – opération 2304 ;
- 24 000,00 € pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre du camping du Champ Fossé – opération 2305.

Comme évoqué lors du conseil communautaire du 08 février 2023, le choix qui a été privilégié a été de se consacrer aux **compétences principales de la communauté de communes : école et voirie**. En effet, les attributions de compensation ont été revalorisées et il est prévu une augmentation des taux d'imposition.

Ensuite, le **tourisme** n'est pas resté statu quo puisque la **maîtrise d'œuvre des campings est inscrite**. Les travaux ne peuvent pas débuter en 2023 puisqu'il est très incertain d'obtenir les subventions nécessaires de la part de l'Etat. Toutefois, celles du département ont été actées et nous avons jusqu'en 2027 pour engager les travaux. Cela vaut également pour le CAP Tronçais. Par conséquent, les **travaux dans les campings pourraient débuter en 2024**. Concernant le CAP, la **maîtrise d'œuvre pourrait se tenir en 2024 afin que les travaux débutent dès 2025**.

Concernant les **Forges**, il s'agit de réaliser les travaux dès la fin 2023 afin que le **dossier soit clos sur le mandat 2020-2026**. En l'espèce, il s'agit de créer une **activité économique** qui est une compétence obligatoire de la communauté de communes. Sachant qu'un **séquestre de 44 000 €** est toujours chez le notaire puisqu'un acte notarié lie la communauté de communes avec la société PIMPARTICIPATIONS.

Les **dépenses financières s'élèvent à 428 124,31 € avec le déficit d'investissement reporté (238 457,31 €)**, l'amortissement des subventions (27 066,00 €) et le remboursement du capital de l'emprunt (156 500,00 €). 6 100,00 € de dépenses imprévues sont inscrites.

⇒ **Le montant total des dépenses d'investissement s'élève donc à 2 027 330,31 € (349 142,86 € de report + 1 599 206,00 € de dépenses nouvelles + 428 124,31 € de dépenses financières).**

2. Les recettes d'investissement.

Le montant des **restes à réaliser s'élève à 236 916,00 €** :

- 63 503,00 € (Région et Département) pour l'école de Hérisson – opération 1804 ;
- 45 300,00 € (LEADER) pour les équipements touristiques – opération 1807 ;
- 14 216,00 € pour les travaux de voirie 2021 – opération 2101 ;
- 113 900,00 € pour les travaux de voirie 2022 – opération 2201.

S'agissant des **recettes nouvelles, 551 000,00 € de crédits** sont proposés avec :

- 45 000,00 € pour les Forges (Département – contrat de territoire 2^{ème} génération à construire. Une lettre d'intention a été déposée relative à la DETR 2024, or, il devrait être déposée une demande pour la seconde session de la DETR/DSIL 2023 – opération 0303 ;
- 5 000,00 € pour les chemins de randonnée (département) – opération 1907 ;
- 348 000,00 € pour les écoles de Cérilly (193 000,00 € de la Région et 155 000,00 € du Département – contrat de territoire 1^{ère} génération) ;
- 135 000,00 € pour les travaux de voirie 2023 – opération 2301 ;
- 9 000,00 € pour le camping des Ecossois (Département – contrat d'aménagement touristique). La DETR n'a pas été inscrite car très incertaine malgré le dépôt – opération 2304 ;
- 9 000,00 € pour le camping du Champ Fossé (Département – contrat d'aménagement touristique). La DETR n'a pas été inscrite car très incertaine malgré le dépôt – opération 2305.

A cela s'ajoute un **emprunt de 200 000,00 €**.

Les **recettes financières s'élèvent à 1 387 848,17 €** avec :

- 504 027,00 € via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- 40 000,00 € provenant du séquestre de la création d'une entrée sur le site des Forges ;
- 55 000,00 € provenant de la vente des terrains du Champ Signeux à Cérilly à la société Chêne Bois ;
- 230 000,00 € au titre du FCTVA ;
- 350 681,17 € au titre des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) ;
- 208 140,00 € au titre des amortissements.

⇒ **Le montant total des recettes d'investissement s'élève donc à 2 376 473,17 € (236 919,00 € de report + 551 000,00 € de recettes nouvelles + 200 000,00 € d'emprunt + 1 387 848,17 € de recettes financières).**